

Canton d'Arbois

MAIRIE  
DE**VILLETTE-LES-ARBOIS**

39600

Tél. : 03 84 37 47 38

communedevillettesarbois@orange.fr

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2016**

Présents : Bernard ONCLE, Marie-Odile FOYET, Pierre AMIET, Dominique GASNER, Yves REYNAUD, Marie Thérèse MOUREY, Monique BRIDAULT, Marie Noëlle SAULDUBOIS, Luc LOUIS, Patrice PICHOT

Secrétaire de séance : Dominique GASNER

La séance est ouverte à 18h10

Le compte rendu de la réunion du 22 novembre 2016 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque est adopté.

Ordre du jour :

- Fixation de loyers, locations, indemnité, tarifs 2017
- Redevance « ordures ménagères »
- Secrétariat de l'Association foncière
- Dépenses d'investissement du début d'année 2017
- Questions diverses :
  - . Assistance technique départementale (assainissement) : renouvellement de la convention
  - . Gestion durable de la forêt PEFC : renouvellement de l'adhésion
- Informations diverses :
  - . Nouveau découpage administratif : arrondissements
  - . Etat de catastrophe naturelle

1. Fixation de loyers, locations, indemnité, tarifs 2017

- **Les tarifs des loyers** des logements communaux n'ont pas bougé depuis plusieurs années. Il est décidé à l'unanimité de les augmenter sur la base de l'indice de référence des loyers.

Les tarifs étaient en 2016

- . F1 mairie : 230 €
- . F4 mairie : 400 €

Pour ces deux logements, la possibilité de reprendre les garages pour les besoins de la commune sera étudiée.

- . Maisons des Grands Prés : 595 € chacune

Le calcul se fera sur les bases du 1 janvier 2017. Pouvoir est donné au maire de signer tout document relatif à cette décision.

- **Location des parcelles** de terrains communaux pour un usage de jardin :

- . Lieu-dit « Verger Christophe » cadastrée AA172, d'une superficie de 4,54 ares : 23 € pour l'année.
- . Parcelle cadastrée AA 160 de 9,09 ares : 23 € chaque partie ou 46 € l'ensemble.
- . Parcelle cadastrée AA 68 d'une surface d'environ 1 are : 23 €.

- Vente d'herbe GAEC des Cheintres: 10 €
- Location de la chasse dans les bois communaux : 46,00 €
- Gardiennage de l'église : l'indemnité s'élève à 40 €. Elle est versée à la paroisse.
- Tarif photocopies : 0,15 €

Toutes ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

#### - Tarifs salle des Fêtes

Mady FOYET propose de revoir les tarifs en tenant compte des prix pratiqués dans le secteur et du temps d'occupation de la salle. Après de nombreux échanges, les nouveaux tarifs sont arrêtés.

TARIFS 2017	VILLETTE*		HORS VILLETTE
	1/an	à partir de la 2ème	
Particuliers	170 €	270 €	300 €
associations salle + cuisine	gratuit	100 €	300 €
associations salle seule + bar	gratuit	gratuit	250 €
loges	30 €		50 €
Réception obsèques	50 €		

\*Les personnes domiciliées à Villette-lès-Arbois, Arbois Route de Villette côté Villette, et Iles Mourettes.

**Les clés seront remises** par la responsable de la salle la veille de la location à partir de 17h. La 1/2 journée supplémentaire sera facturée 60 €, la journée supplémentaire 100 €.

**Le retour des clés** et l'état des lieux se feront en fonction des disponibilités de la responsable de la salle et le lundi à partir de 13 h30 pour les locations du week-end.

**Des arrhes** seront demandés lors de la réservation. Ils ne seront pas rendus en cas de dédit sauf cas de force majeure.

**Réception obsèques** : en cas d'indisponibilité de la salle des fêtes, la salle des associations sera mise à la disposition des familles au tarif de 30 €.

**Ces nouvelles dispositions**, adoptées à l'unanimité, **prendront effet au 1 janvier 2017.**

## 2. Redevance « ordures ménagères »

Au 1 janvier 2017, la collecte des ordures ménagères sera de la compétence de la nouvelle communauté de communes. Il est exigé des communes du nouveau territoire de prendre toutes les mesures nécessaires en 2016, y compris par l'augmentation éventuelle de la redevance, pour que les comptes soient équilibrés en 2017.

Le déficit de la redevance, pris en charge par la commune depuis 2009, était de 4 133,49 € en 2014. L'augmentation des redevances en 2015 et 2016 a permis de combler ce déficit. Il n'y a donc pas lieu de prendre de nouvelles dispositions.

Les tarifs restent les mêmes qu'en 2016.

## 3. Secrétariat de l'Association Foncière (AFR): heures complémentaires

Il est décidé à l'unanimité de facturer à l'AFR de Villette lès Arbois les 11 heures complémentaires effectuées par la secrétaire de mairie, en application de la délibération du 16 mars 2004.

## 4. Dépenses d'investissement du début d'année 2017

Le conseil, à l'unanimité, autorise le maire à mandater en 2017 les dépenses d'investissement 2016 non réglées, ainsi que les restes à réaliser, dans la limite de 25 % des dépenses inscrites au budget primitif 2016.